

ECHOS DE LA SMSR

Le Comité de la SMSR est en effervescence. Imaginez-vous que, dans le cadre de la réforme de ses structures, la FMH est sur le chemin de remplacer la Conférence des présidents (réunissant tous les présidents des Sociétés cantonales de médecine et des Sociétés de discipline) par une Assemblée des délégués. Celle-ci ne devrait compter qu'une quarantaine de membres parmi lesquels seuls trois délégués représenteraient les sociétés cantonales romandes. De plus, elle jouirait de pouvoirs dont ne dispose pas l'actuelle Conférence des présidents.

Le but de cette modification est d'offrir à la FMH la possibilité de réagir plus vite que ses structures actuelles ne le lui permettent à des événements la concernant et exigeant d'elle une réaction telle que le lancement d'un referendum, par exemple.

Cela est certainement séduisant et nécessaire et les délégués à la Chambre médicale l'ont d'ailleurs largement reconnu. Reste l'épineux problème de la répartition des représentations. Autant dire qu'on a pas fini d'en parler !

Mais ce qui a mis le comité de la SMSR en effervescence, c'est de réaliser que si seuls trois délégués peuvent la représenter à cette assemblée des délégués, tous les objets retenus à l'ordre du jour de cette dernière devront être au préalable débattus au sein même du comité de la SMSR. De plus, si cette réforme vise à la rapidité d'action et laisse prévoir quelque six réunions par an de cette assemblée, vous voyez que la tâche des présidents des Sociétés cantonales ne sera pas mince. Le comité de la SMSR peut-il envisager de se réunir lui aussi six fois l'an ? Il le faudra vraisemblablement à moins qu'on ne parvienne à s'entendre et à débattre à travers des

échanges de courriels.

D'autres questions se posent telles que celle, naturellement, de savoir qui seront les délégués SMSR. Verra-t-on systématiquement les grands cantons truster ces places. Ces délégués seront-ils toujours des présidents de Sociétés cantonales ? Devront-ils être élus par l'assemblée générale SMSR ?

En tous les cas, ces changements vont renforcer nettement le rôle de la SMSR (comme du VEDAG, son pendant alémanique, du reste) et ne sont certainement pas étrangers au fait que, soudain, s'annoncent plusieurs candidats à la présidence de la SMSR.

*Philippe Freiburghaus,
président SMSR*

P.S.

Permettez-moi de vous rappeler encore une fois le forum de formation « Médecine et économie, mariage de raison » préparé à votre intention et auquel le concours d'éminents collègues et spécialistes des questions débattues ne manquera pas de conférer le plus grand intérêt. Il aura lieu le jeudi 9 février à Montreux et est reconnu comme formation continue par la plupart des Sociétés de discipline.

(Voir annonce en page 11).

ACTUALITÉS

Le projet de réforme de la garde médicale cantonale

Les membres présents lors de la dernière assemblée générale de notre société cantonale ont pu découvrir le projet de réforme du service de garde. Pour plus de transparence, le comité a souhaité faire paraître un article développant ce nouveau concept ; laissant ainsi la possibilité à chacun de réagir en temps voulu à ces changements.

Pourquoi donc vouloir modifier un service qui fonctionne parfaitement depuis des années, doivent se demander plus d'un d'entre vous ? En fait, parce qu'en y regardant de plus près, celui-ci ne donne pas entière satisfaction à toutes les parties concernées.

La réflexion du comité s'est développée à la suite d'une série d'événements ayant eu lieu en début d'an-

née dans certains cercles de garde. Il est apparu que les membres de ces cercles s'épuisaient en raison de la fréquence accrue de leurs gardes en rapport avec le départ récent de collègues plus âgés.

Par ailleurs ces nombreuses gardes (hebdomadaires pour certains) étaient de moins en moins fréquentées par les patients, renforçant ainsi le sentiment de frustration de ces collègues, obligés d'assurer une permanence non rémunérée au service des collectivités publiques, au cours de laquelle ils couvraient à peine leur frais.

Cette situation semble paradoxale au regard de la surcharge chronique des services d'urgence que connaissent les hôpitaux cantonaux depuis ces dernières années. Certes, l'arri-

vée du SMUR a passablement changé la casuistique de la garde médicale. Néanmoins avec le développement du consumérisme médical, elle est devenue une permanence de soins répondant, surtout en milieu urbain, à une demande de soins non véritablement urgents mais que les patients ne peuvent pas ou ne veulent pas gérer dans ce qu'il est convenu d'appeler « les heures ouvrables ». Cette modification de la teneur des consultations accroît d'autant plus le sentiment de frustration évoqué plus haut.

Pour tenir compte de cette mutation, deux pistes peuvent être envisagées :

Soit l'on considère que l'urgence médicale est une activité à part entière devant être assumée par une structure spécialisée type SOS médecin. Or dans notre canton nous n'atteignons pas la « masse critique » d'appels pour qu'une telle organisation soit rentable.

Soit on considère que la permanence de soins relève de l'activité normale d'un médecin de premier recours et il faut en tirer les conséquences sur l'organisation des gardes en élargissant les cercles afin qu'un médecin soit mobilisé la nuit ou le week-end pour une activité suffisante.

Cette alternative n'a de sens que si l'on met en exergue l'importance du médecin de garde auprès de la population et des autorités cantonales par une meilleure information sur son rôle de régulateur et conseiller spécialisé dans la chaîne des urgences. On pourrait ainsi désengorger les services d'urgences des hôpitaux des cas d'urgence non vitale chronophages pour lesquels ils ne sont pas adaptés.

Voilà donc pourquoi au-delà de simples considérations sur le vieillissement de la population médicale et le manque de relève dans les régions périphériques, il a semblé primordial

au comité de la SNM d'entamer une réflexion sur la garde.

Ce domaine sera très certainement le terrain sur lequel les médecins de premier recours auront à faire valoir leur savoir faire (et/ou être) dans les années à venir.

Un système de garde performant ne doit pas, pour autant, prêter l'activité du médecin de famille. Celui-ci reste un interlocuteur important qui connaît l'histoire médicale du patient, les pathologies dont il souffre, les médicaments qu'il prend, les analyses et les différents traitements déjà entrepris et parfois aussi son histoire familiale. En cas d'urgence non vitale le médecin de famille doit demeurer le premier intervenant et en son absence il doit informer clairement ses patients de la marche à suivre pour contacter son remplaçant.

L'Etat a donné à la SNM, dans le cadre de la loi de santé et du règlement sur l'exercice des professions



L'aide au diagnostic par l'analyse médicale

Exabio, laboratoire d'analyses médicales, est installé au cœur de Neuchâtel depuis 1990. Exabio s'est bâti une réputation de sérieux auprès des médecins grâce à son organisation et à ses équipements tout en établissant des contacts privilégiés et personnalisés avec ses clients-partenaires.

**Exabio vous fait bénéficier des dernières technologies.
La rigueur des analyses, les services en plus.**

Exabio

20, rue de l'Hôpital
2000 Neuchâtel
Tél. 032 722 16 80

Heures d'ouverture:
Lundi à vendredi : 8h/18h non-stop
Samedi : 8h/12h

Centre de prélèvements

67, rue de la Serre
2300 La Chaux-de-Fonds
Tél. 032 913 20 21

Heures d'ouverture:
Lundi à vendredi : 8h/10h - 15h/16h30



Laboratoire d'analyses médicales

médicales, la responsabilité de veiller à l'organisation et au bon fonctionnement du service de garde. Le comité de la SNM a donc mandaté le Dr P.-Y. Bilat en tant que président de l'ANMO, madame Anne Péquignot notre secrétaire juriste et votre serviteur pour mettre sur pied une consultation des différents cercles de garde du canton. Celle-ci s'est faite sur la base d'un questionnaire envoyé aux responsables desdits cercles ainsi que de deux séances de travail auxquelles ont été conviés les responsables mentionnés.

Ce groupe de travail s'est rapidement rendu compte de l'énorme disparité tant du point de vue du pool de médecins que de la fréquence des gardes, de leur fréquentation ainsi que des systèmes d'appel.

Pour mémoire, le système actuel mobilise 10 médecins quotidiennement pour une population d'environ 168 000 habitants ce qui est assurément trop. La moyenne d'âge des gardiens est de 55 ans avec des écarts allant de moins de 45 ans à plus de 70 ans! Cela ne laisse rien présager de bon depuis la prolongation du moratoire sur l'ouverture de nouveaux cabinets médicaux. Il semblerait qu'il existe un accord tacite limitant l'astreinte à la garde à l'âge de 60 ans. Ce qui implique que le pool de gardiens va continuer à diminuer dans les prochaines années sans injection de forces vives puisque les collègues exemptés poursuivront leur activité en cabinet.

Le problème principal généré par la garde est la permanence de nuit devenant de plus en plus difficile avec les années. Sans compter le fait que nos futurs jeunes collègues, ayant obtenu de haute lutte la diminution des heures de présence hospitalière, ne seront pas habitués à assumer des permanences de 24 heures.

Le groupe de travail a pu obtenir un consensus sur la réduction du nombre de cercles de 10 à 6 selon la répartition suivante :

District de Neuchâtel:

50 médecins / 35 000 habitants.

District Entre-deux-Lacs:

10 médecins / 12 000 habitants.

District de Boudry:

35 médecins / 37 000 habitants.

District du Val-de-Travers:

9 médecins / 13 000 habitants.

Cercles

Chaux-de-Fonds-Val-de-Ruz:

40 médecins / 54 000 habitants

District du Locle:

14 médecins / 17 000 habitants

Le district de Neuchâtel englobe donc la ville et l'ancien Entre-deux-Lacs ouest. Celui de Boudry réunit la Basse-Areuse, La Côte et Bevaix-La Béroche. Pour des raisons géographiques évidentes le Val-de-Travers n'a pas connu de modification. De même que l'Entre-deux-Lacs est étant donné qu'il s'agit d'une garde inter cantonale conjointe avec des praticiens bernois.

Le Val-de-Ruz a été rattaché à la Chaux-de-Fonds, ce qui va certainement poser un problème d'organisation, notamment en ce qui concerne les déplacements et les lieux de consultation. Les responsables de ces cercles se réuniront prochainement pour en fixer les modalités. Pour l'instant le Locle n'a pas souhaité de changement mais aimerait être rattaché à La Chaux-de-Fonds selon la volonté politique de rapprochement des deux villes « du Haut ». Ces modifications ont pour conséquence de ramener la fréquence de garde à quelque chose de plus acceptable pour les cercles les plus défavorisés, puisque en moyenne il devrait être possible de se limiter à une garde toutes les 7 à 8 semaines. Bien évidemment ces chiffres sont des estimations ne tenant pas compte des jours fériés ou du travail à temps partiel de certains collègues. Il s'agit là surtout d'une démarche solidaire du corps médical neuchâtelois visant à décharger certains collègues.

Par ailleurs, cette répartition semble judicieuse pour autant que les effectifs des gardiens ne soient pas trop

modifiés, c'est donc pour cette raison que le groupe de travail propose d'amener l'âge d'exemption de la garde à 65 ans.

Comme il a été relevé plus haut, la surcharge que nous ressentons tous vis-à-vis de la garde, se confine avant tout à la permanence de nuit. Il paraît alors évident que si l'on élève l'âge limite d'astreinte, il faudra à moyen terme réfléchir à une autre grille de répartition nocturne permettant de soulager les collègues les plus âgés. Le groupe de travail s'est donné jusqu'à la fin du premier semestre 2006 pour affiner ce projet. Lors des discussions, l'idée d'un règlement de garde auquel l'on puisse se référer s'est fait jour. En effet avant de se voir imposer par qui que se soit le fonctionnement de la garde médicale, le groupe de travail a souhaité créer un règlement dans lequel il serait clairement stipulé quels seraient les devoirs et les droits du médecin de garde, quels seraient les médecins astreints à la garde médicale, quelles en seraient les conditions d'exemption. Cela permettrait également de réglementer la garde de certaines spécialités médicales dont la situation pour l'instant n'est pas tout à fait limpide face à l'obligation légale d'assumer une garde.

Toute cette démarche devrait bien évidemment faire l'objet d'une votation en assemblée générale au début 2006. Il ne s'agit pas de démanteler un système performant mais plutôt de l'améliorer afin que ces contours continuent à évoluer en fonction des besoins observés sur le terrain.

Chacun est bien évidemment invité à réagir à ce projet dans ces colonnes ou dans le cadre du forum de la SNM.

Walter Gusmini